



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
modifiant l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable
à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée
pour la protection de l'environnement**

**Projet d'un parc éolien sur la commune
de LA JARRIE-AUDOUIIN**

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 à L122-3 et R122-1 à R 122-16, L123-1 à L 123-19 et R 123-5 à R 123-27, L 512-1 et suivants et R 512-1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1er et le titre 1er du livre V ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 et décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de deux éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de LA JARRIE-AUDOUIIN, déposée le 29 décembre 2022, par la société PARC EOLIEN DE MORGAT, dont le siège se situe au 50 rue Madame de Sanzillon 92110 CLICHY ;

Vu le dossier produit comportant notamment une étude d'impact ;

Vu le rapport établi par le service de l'Inspection des Installations Classées en date du 4 mai 2023 déclarant le dossier produit complet et régulier ;

Vu la décision n° E23000091/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 29 juin 2023 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'absence d'avis émis par la MRAE dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement (Charente-Maritime) – l'absence d'avis du 10 juillet 2023 - 2023APNA107/ P-2023-14160 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classées pour la protections de l'environnement (projet d'un parc éolien sur la commune de La Jarrie-Audouin) du 20 septembre 2023 au mercredi 25 octobre 2023 ;

Considérant que le projet d'implantation du parc éolien de Morgat est composé de deux éoliennes et d'un poste de livraison (au lieu de deux indiqués à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 susvisé) ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement pour ce projet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 1^{er} alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement – Projet d'un parc éolien sur la commune de La Jarrie-Audouin - est modifié comme suit :

« Il sera procédé du **mercredi 20 septembre 2023 au mercredi 25 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du **PARC EOLIEN DE MORGAT**, composé de deux éoliennes et d'un poste de livraison, sur la commune de **LA JARRIE-AUDOUIN**, déposée par la société **PARC EOLIEN DE MORGAT**, dont le siège se situe au 50 rue Madame de Sanzillon 92110 CLICHY. »

Article 2 : Les autres dispositions prévues à l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement – Projet d'un parc éolien sur la commune de La Jarrie-Audouin - demeurent sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
La Sous-Préfète de SAINT JEAN D'ANGELY,
La Présidente du Département de la Charente-Maritime,
Le Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
Le Maire de LA JARRIE-AUDOUIN,
Les Maires des communes concernées par le rayon d'affichage,
Le Commissaire Enquêteur,
La Société **PARC EOLIEN DE MORGAT**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le **11 AOÛT 2023**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Emmanuel CAYRON